



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **22^e jour du mois d'avril 2025** à 19 h **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

Sont présents :

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker(absent)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire de mardi le 22 avril 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le 19 avril dernier par voie électronique l'avis de convocation, et ce conformément à l'article 152 du Code municipal et aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19 **h** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE, tel que requis par le Code municipal du Québec, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal tel qu'il suit :

- *Acceptation de l'avis de convocation*
- *Adoption de l'ordre du jour*
- *Octroi de contrat Entrepreneur Groupe MPotvin*
- *Octroi de contrat : Artelia Group*
- *Période de questions*
- *Levée de la séance extraordinaire*

2025-04-108

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et il est résolu :

D'accepter l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 22 avril 2025
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et avis de convocation de la séance extraordinaire du 22 avril 2025
4. Octroi de contrat Entrepreneur : Groupe MPotvin
5. Octroi de contrat Artelia Group
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

POINT 3.

2025-04-109

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 avril 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2025-04-110

OCTROI DE CONTRAT : ENTREPRENEUR GROUPE MPOTVIN – TRAVAUX DE CONSTRUCTION - PROJET DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la firme GBI (résolution 2018-12-273) pour la conception et la réalisation des plans et devis du Projet du Village, plus précisément *la réalisation des plans et devis d'ingénierie et d'architecture pour l'ensemble des travaux civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable (A/O 112018) ;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par les résolutions 2022-11-311 et 2024-03-058 à renouveler le mandat à Gbi pour la continuité et effectuer le mandat des plans et devis finaux pour soumission ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'ouverture des soumissions le 30 janvier 2025 en présence de M. Christopher Church représentant de la firme Gbi et avec témoins des soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des documents déposés du soumissionnaire, l'entreprise Groupe MPotvin a été recommandé par la firme GBI et est conforme aux exigences techniques demandées, et que l'entrepreneur Groupe MPotvin a la capacité et l'expertise pour exécuter le contrat ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse du dossier (documents de l'appel d'offre) par le MAMH, l'entreprise Le Groupe MPotvin a été autorisé par celui-ci et est conforme aux exigences techniques demandées, et que l'entrepreneur a la capacité et l'expertise pour exécuter le contrat ;

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficiera d'une subvention admissible et maximale au montant de 9 815 000 \$ confirmé par la lettre de promesse de la ministre Andrée Laforest du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 9 avril 2025 et reçue par courriel le 16 avril 2025 pour l'ensemble des travaux de construction d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable et ceci dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité à la suite de la confirmation de la lettre de promesse peut octroyer le contrat à l'entrepreneur Le Groupe MPotvin ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la firme GBI ainsi que du MAMH, octroie le contrat de travaux de construction à l'entrepreneur Le Groupe MPotvin au montant de 11 849 144,47 taxes non incluses pour l'ensemble des travaux de construction d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

2025-04-111

OCTROI DE CONTRAT : ARTELIA GROUP – SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville a mandaté M. Marcel Fafard, pour la réalisation de l'appel d'offre pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction au projet du Village (référence résolutions : 2024-08-186, et 2024-09-206) ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'ouverture de la soumission le 6 mars 2025 et suivi de la réunion du comité de sélection du 12 mars 2025 en présence de M. Marcel Fafard et les membres du comité ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des documents déposés du soumissionnaire, Artelia Group Canada a été recommandé par M. Marcel Fafard, chargé de projet et mandaté par la Municipalité et est conforme aux exigences techniques demandées, et que la firme Artelia Group a la capacité et l'expertise pour exécuter le contrat de surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet *Conduite d'amenée et réseau de distribution d'eau potable* ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse du dossier (documents de l'appel d'offre) par le MAMH et le MTMD, Artelia Group a été autorisé par ceux-ci et est conforme aux exigences techniques demandées, et que l'entrepreneur Artelia Group a la capacité et l'expertise pour exécuter le contrat ;

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficiera d'une subvention admissible et maximale au montant de 9 815 000 \$ confirmé par la lettre de promesse de la ministre Andrée Laforest du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 9 avril 2025 et reçue par courriel le 16 avril 2025 pour l'ensemble des travaux civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable ainsi que pour de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du village et ceci dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité à la suite de la confirmation de la lettre de promesse peut octroyer le contrat de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du village à Artelia Group ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de Monsieur Marcel Fafard, chargé de projet mandaté par la Municipalité ainsi que du MAMH et l'accord du MTMD, octroie le contrat de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du village et ceci dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 au montant de 575 950 \$ taxes non incluses.

Adoptée à l'unanimité

POINT 6.

2025-04

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune présence / aucune question

POINT 7.

2025-04-112

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2025

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

ET RÉSOLU :

Que la séance extraordinaire du 22 avril 2025 à 19h08.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 22 avril 2025